



RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION FONCIER 2025

À tous les contribuables intéressés de la Municipalité de Sainte-Claire;

AVIS PUBLIC vous est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale/greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Claire **QUE :**

1. Suivant l'article 1007 du Code municipal du Québec, le rôle général de perception pour l'année 2025 est complété et déposé à mon bureau et la Municipalité de Sainte-Claire procédera à l'envoi des comptes de taxes.
2. Toutes les personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes, arrérages ou autres deniers, sont tenues de les payer dans les 30 jours qui suivront la mise à la poste de la demande de paiement.
3. Conformément à l'article 1 du Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur de taxes foncières municipales a le droit de les payer en plusieurs versements lorsque le total de ces taxes dont le paiement est exigé dans un compte atteint 300 \$.
4. Les versements égaux seront dus aux dates fixées comme suit :
1^{er} mars, 1^{er} avril, 1^{er} juin, 1^{er} août, 1^{er} octobre et 1^{er} décembre 2025.

Toute personne intéressée par le rôle de perception peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité durant les heures habituelles d'ouverture.

FAIT ET DONNÉ à Sainte-Claire, ce 29^e jour de janvier 2025.

La directrice générale/greffière-trésorière,

Émilie Guillemette

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Émilie Guillemette, directrice générale/greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Claire, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché l'avis public du rôle général de perception 2025 dans l'entrée de l'hôtel de Ville et sur le site internet de la municipalité, le 29^e jour de janvier 2025.

En fait de quoi, je donne ce certificat, ce 29^e jour de janvier 2025.

La directrice générale/greffière-trésorière,

Émilie Guillemette